

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le lundi 29 juillet 1991, à 19h15, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;  
Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Mona B. Tardif et Odette Prince;  
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Guy Blanchet, Raynald Asselin et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 91-07-590

OBJET: RÈGLEMENT 91-057 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 773-H1 ET 809-C1

L'assistante-greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Charles de Blois, appuyé par la conseillère Odette Prince et unanimement résolu que soit adopté le règlement 91-057 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 773-H1 et 809-C1.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 91-057

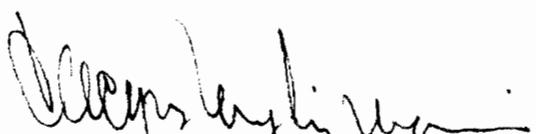
CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

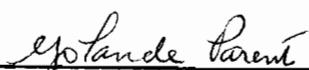
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

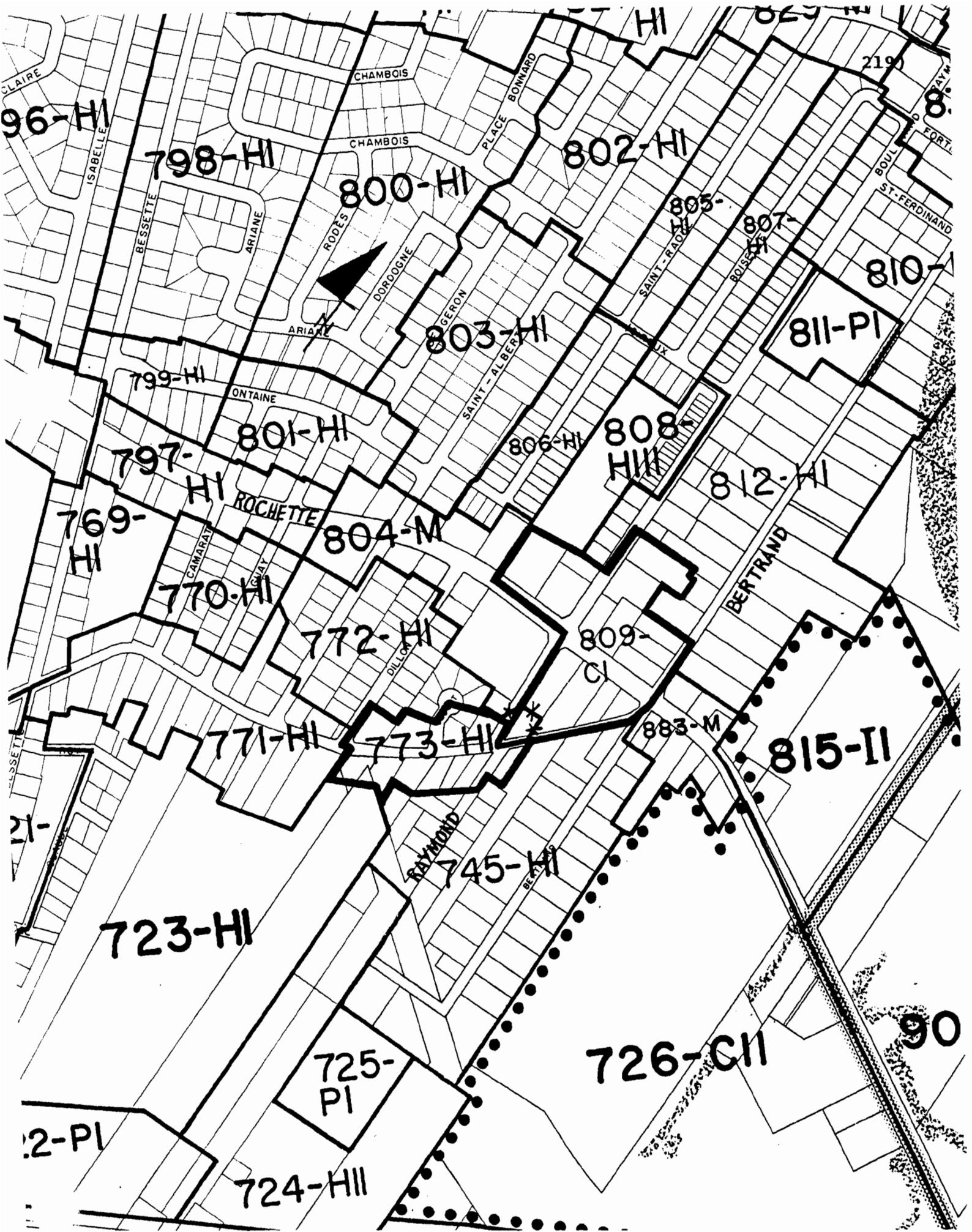
1. Les plans de zonage 87-806-02, 87-807-183 et 87-806-190 faisant partie intégrante du règlement de zonage 87-806 comme annexe "B" sont modifiés en agrandissant la zone 809-C1 à même une partie de la zone 773-H1, tel qu'il apparaît au plan 91-057-01 en date du 29 juillet 1991, initialé pour fins d'identification par monsieur Jacques Langlois et madame Yolande Parent, respectivement maire et assistante-greffière et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-neuvième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze.

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
YOLANDE PARENT, ASSISTANTE-  
GREFFIERE



VILLE DE  
BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE  
RÈGLEMENT N° 91-057

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 809-CI à même  
une partie de la zone 773-HI.

ADOPTÉ LE 29 juillet 1991

PLAN N° 91-057-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 29 juillet 1991

*J. P. Bouchard*  
MAIRE

*G. Lande Parent*  
assistante - GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 19 juin 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- **91-050** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 213-H1, 255-H1 et 257-H1.

Par ce règlement, la zone 410-M est créée à même les propriétés riveraines au tronçon du boulevard des Chutes compris entre les rues du Manège et du Fargy. Ainsi, les bureaux d'activités professionnelles (notaire, avocat, comptable, ingénieur, agent d'assurances, ...) seront autorisés sur ledit tronçon, sous réserve des normes applicables.

- **91-051** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 7.2.1.3.1.2.

Par cette modification, la superficie maximale d'un cabanon implanté sur un grand terrain sera portée à trente-six mètres carrés (36 m<sup>2</sup>) au lieu de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>).

2° Que les règlements 91-050 et 91-051 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 15 juillet 1991.

3° Que, lors d'une séance tenue le 29 juillet 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- **91-056** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 882-H11.

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications du règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone résidentielle 882-H11. Par ce règlement et sous réserve des normes d'implantation applicables, seront dorénavant autorisées les habitations de 6 logements et moins sur le tronçon du boulevard Rochette compris entre la rue Bessette et la limite "est" du lot 807-2.

- **91-057** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 773-H1 et 809-C1.

Ce règlement a pour objet de modifier les plans de zonage 87-806-02, 87-807-183 et 87-806-190 du règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone commerciale 809-C1 à même une partie de la zone résidentielle 773-H1. Par ce règlement, la partie de lot 432 identifiée au numéro 351, avenue Saint-Michel, sera intégrée à la zone 809-C1.

- **91-058** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 094-H1 et 095-H111.

Ce règlement a pour objet de modifier les plans de zonage 87-806-01, 87-806-031 et 87-806-049 du règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone 094-H1 à même une partie de la zone 095-H111. Cette modification au plan de zonage vise à reconnaître la présence d'habitations unifamiliales identifiées aux numéros 3125 à 3145, rue Joncas. Par l'adoption de ce règlement, seront dorénavant autorisées sur ledit tronçon de la rue Joncas, les habitations unifamiliales isolées et jumelées et les habitations bifamiliales isolées.

- 4° Que les règlements 91-056, 91-057 et 91-058 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 26 août 1991.
- 5° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 20 août 1991, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 91-050, 91-051, 91-056, 91-057 et 91-058.
- 6° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 7° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce premier jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville

  
 Josette Tessier, notaire

PROVINCE DE QUÉBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 91-057 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 773-H1 et 809-C1 dans le journal Beauport-Express, le 1er septembre 1991.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 3 septembre 1991.

Fait à Beauport, ce troisième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville

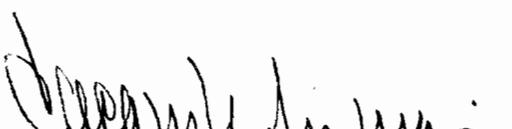
  
 JOSETTE TESSIER, notaire

PROVINCE DE QUÉBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 91-057 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 26 août 1991 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 20 août 1991.

Fait à Beauport, ce vingt-troisième jour d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

  
 JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
 JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE